

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 12 janvier 2016
Délibération du CSRPN du 10 février 2016

Bénéficiaire : [SODINEUF](#)

Objet de la demande : [lotissement ferme du pigeonnier St Aubin](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2016-10-13h-00745 / 2016-00745-OFT-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la protection des espèces déposé par la société SODINEUF et relatif à l'arasement de constructions en vue de l'aménagement d'un lotissement, j'ai relevé l'absence de certaines informations permettant d'obtenir une évaluation complète des enjeux de conservation et de l'efficacité des mesures préconisées.

1°) Pour dire qu'il y aurait un impact du projet sur les deux espèces ciblées, il aurait fallu démontrer que le nombre de sites sur la commune, ou dans ses environs immédiats, était un facteur limitant pour les deux oiseaux.

2°) Il n'est rapporté à aucun moment l'existence de traces de nids, mêmes anciennes, dans le grenier du "local technique", puisqu'il est ouvert car s'il n'y en a pas, cela pourrait signifier que le bâtiment ne leur convient pas et le fait de poser des nids artificiels ne devrait pas changer quelque chose (problèmes de variations de températures, températures très élevées pendant la période de présence de jeunes dans les nids...).

3°) Le dossier ne renferme aucune donnée relative à l'efficacité des nids artificiels pour l'Hirondelle rustique, ce qui rend difficile l'appréciation de la pertinence de cette mesure.

4°) Je pense qu'il pourrait être intéressant, au-delà de l'assistance à la mise en place des nids artificiels et du nichoir, de prévoir un suivi sur le long terme de l'efficacité des mesures dont les résultats seraient portés à la connaissance du CSRPN-Normandie.

5°) Enfin, je pense que les mesures d'accompagnement (livret et animation) proposées par la LPO sont intéressantes mais elles me semblent sortir du périmètre du dossier. Pourquoi ne pas proposer aux entreprises une "formation" de ce type mais dans un cadre plus général en expliquant les tenants et les aboutissants de ces problèmes ?

Sous conditions de la prise en considération des quelques remarques précédentes, **j'émet un avis favorable sous conditions à la délivrance d'une dérogation** pour la destruction des structures dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Pigeonnier à Saint-Aubin-sur-Scie.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable



Nom et qualité du signataire : ELDER Jean-François, expert faune
délégué du CSRPN-Normandie
Date de l'avis : 24 octobre 2016
signature